

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

Le vingt-six mai deux mil vingt -cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 19 mai 2025.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Anne DELEZENNE, Alain DAVID, Renée BEAUGELIN, Mickaël OUDOT, Alexandre GAUTHIER, Richard FRANCE, Jérôme NAMOURIC, Aude REMY, Fabrice VERSINI, Laure DUMAZEL, Eloïse POLLAUD METRAL.

Absentes : Raphaëlle ROSSI, Sophie FAVRE.

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

Point 1- : Evolution du Conseil en Energie Partagé vers Batiwatt : convention avec TE38

Dans un contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, TE38 s'est engagé auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Jusqu'à présent, TE38 proposait un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), structuré en deux niveaux d'intervention : Initial ou Expert. Ce service a permis aux collectivités de bénéficier d'un soutien précieux pour la gestion énergétique de leurs bâtiments.

À partir du 1^{er} janvier 2025, TE38 fait évoluer ce service avec le lancement de BATIWATT, un dispositif d'accompagnement plus complet et adapté aux enjeux. BATIWATT remplacera progressivement le service CEP, qui cessera définitivement ses activités le 31 décembre 2025.

Il est rappelé que la commune avait adhéré au service CEP Expert par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2022 Cette adhésion prendra fin 1^{er} juin 2025.

Dans le cadre de cette transition, TE38 propose aux collectivités de basculer vers BATIWATT dès le 1^{er} janvier 2025, afin de bénéficier de cet accompagnement renforcé. Ce nouveau service est décliné en trois niveaux d'intervention : BATIWATT Initial, BATIWATT Connecté, et BATIWATT Maîtrisé. Les détails de ces niveaux sont fournis dans les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF).

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, il est proposé que la Commune opte pour le service **BATIWATT Connecté**, afin de bénéficier pour l'ensemble de son patrimoine, des prestations suivantes :

Un état des lieux du patrimoine

- Réaliser un inventaire du patrimoine (priorisation de l'inventaire selon le nombre de bâtiments de la collectivité) ;
- Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années ;
- Instrumenter les bâtiments pertinents et retenus pour le suivi par la collectivité (enregistrements de température, caméra thermique...), pour les besoins d'analyse identifiés par le CMTE.

Une identification des 1^{ères} économies

- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire ;
- L'accès aux marchés à bons de commande TE38 pour les audits, calculs de performance, etc., sous réserve de délibération de la collectivité acceptant notamment les conditions financières.

Un accompagnement travaux

- Accompagner la collectivité sur certains projets relatifs à l'énergie : étudier l'opportunité de développement des énergies renouvelables, aide à la mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, avis sur les cahiers des charges des travaux, analyse des devis de travaux...

Un accompagnement après travaux

- Aider à la prise en main des systèmes d'exploitation ;
- Vérifier l'atteinte des objectifs et optimisation des contrats d'exploitation ;
- Aider à la valorisation des CEE.

Une assistance aux obligations réglementaires

- Sensibiliser les équipes de la collectivité et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;
- Accompagner sur la mise en œuvre des principales obligations réglementaires (ex : Décret tertiaire, BACS, QAI, RE2020, etc.) ;
- Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échange ;
- Le/la Chargé.e de Mission Transition Énergétique pourra, à la demande de la collectivité, restituer en conseil municipal (ou autres instances au libre choix du bénéficiaire) le suivi fait et les actions effectuées. La fréquence sera à définir avec le CMTE sans dépasser une fois par an).

Chaque Chargé.e de Mission Transition Énergétique (CMTE) accompagne plusieurs collectivités sur un périmètre donné. Selon la taille de la collectivité bénéficiaire, il est entendu que le CMTE ne pourra pas diagnostiquer, accompagner à la rénovation ou à l'exploitation sur l'intégralité du patrimoine au démarrage de la mission. Cela pourra s'étaler sur la durée de l'accompagnement.

En tout état de cause, la validation définitive du patrimoine étudié se fera en concertation entre le représentant de la collectivité et le Chargé de mission transition énergétique (CMTE) de TE38.

La définition du contenu de la mission sera déterminée entre la collectivité et le CMTE au lancement de la mission et chaque année à la date anniversaire de l'adhésion.

La Commune bénéficiera aussi de :

- La **pose de capteurs connectés de façon permanente**, au-delà de ce qui est prévu par le CMTE dans le cadre de sa mission. Le CMTE conseillera la collectivité sur les bâtiments, le nombre de capteurs et les paramètres qu'il serait pertinent de suivre.

Toutefois, la collectivité restera décisionnaire final et procédera à l'achat des capteurs connectés. TE38 facilitera leur choix et leur achat. TE38 se chargera de la mise en œuvre technique liée à la connexion (liaison avec l'antenne LORA, le serveur et l'hyperviseur).

- Un **accès direct à la supervision des capteurs connectés**, permettant un suivi en direct du comportement des bâtiments publics.

Conformément aux CATF en vigueur, le coût de cette adhésion est calculé par habitant et par an, en fonction de la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement) :

	Communes (TICFE-C perçue par TE38)	Communes (TICFE- C non perçue par TE38)	EPCI à fiscalité propre
BATIWATT Connecté	1,20 €/an/hab	2,15 €/an/hab	0,60 €/an/hab

Ainsi, la participation financière estimée de la commune sera de : 1,20 €/habitant/an. Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à l'achat de capteurs connectés et à la réalisation d'études complémentaires. Une convention spécifique sera établie entre la commune et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De souscrire au service BATIWATT Connecté proposé par TE38 à compter du 1er juin 2025, pour une durée de 3 ans minimum débutant le 1er janvier de l'année suivant la date d'adhésion.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par la délibération du Comité syndical de TE38 n°2024-090 en date du 23 septembre 2024 en annexe 1. Il est précisé que ces CATF sont susceptibles d'évoluer dans le temps ; elles seront alors soumises à l'approbation du conseil municipal
- De valider chaque année en concertation avec TE38 un programme de missions d'accompagnement adapté aux attentes de la commune. Ce programme fera l'objet d'un point d'information lors du Conseil municipal suivant sa validation.
- De s'engager à verser à TE38 sa participation financière annuelle pour la réalisation de cette mission.
- D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

Point 2 : projet de vidéoprotection - demande des subventions

Madame le maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation de vidéoprotection sur la commune et les aides au financement mises en place par l'Etat, la Région et le Département. Elle précise que l'estimatif est de 80 000 €HT.

Le plan de financement serait le suivant :

- Subventions :	
○ DETR (20%)	16 000
○ REGION AURA (50 %)	40 000
○ DEPARTEMENT (10%)	<u>8 000</u>
Total	64 000

- Autofinancement	16 000
TOTAL	80 000

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite des subventions auprès de l'Etat, la Région, le département et tout organisme susceptible de l'aider dans la cadre de la mise en place de la vidéoprotection
- Autorise le maire à signer au nom et pour la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 3 : travaux de bâtiments : demande de subvention-modification de la délibération n° 2024-29 du 13 décembre 2024

Le maire rappelle que par délibération n° 2024-29 du 13 décembre 2024, le conseil municipal a sollicité l'aide financière du département pour la réalisation de travaux au groupe scolaire comprenant le remplacement des bandeaux sous toiture de l'école maternelle, et la réfection du mur en pisé, pour un montant total de 21 971 € HT. Elle explique que les travaux de l'école maternelle doivent également inclure la réfection des peintures des boiseries extérieures, celles-ci datant de 1999, pour un montant de 19 322 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite l'aide financière du département pour la réalisation de travaux de rénovation du groupe scolaire dont le montant s'élève à 41 293 € HT (au lieu de 21 971 € HT) estimés initialement.
- Autorise le maire à signer au nom et pour la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 4 : remboursements aux associations locales de frais de location de salles

Le maire fait part au conseil de demandes de remboursement de location de la salle des fêtes par les associations locales :

Association	Date	Manifestation	Montant
FC Rochetoirin	12 mars 2025	Challenge de l'amitié	380
FC Rochetoirin	22 mars 2025	Saint Patrick	330
Amicale du don de sang	26 mars 2025	Collecte	380
FARE	9 février 2025	Après-midi dansant	280
FARE	7 mars 2025	Théâtre	400
Sou des écoles	21 février 2025	Soirée après-ski	500
La foulée	29 mars 2025	Théâtre	500
ACCA	02 mars 2025	Repas agriculteurs	380
ACCA	23 mars 2025	Boudins	180

En application de la délibération n° 2025-03 du 04 mars 2025 et des propositions de la commission, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de rembourser comme suit les frais de location de salle des fêtes :
 - o FC Rochetoirin : 380+290 = 670
 - o Amicale du don de sang : 380
 - o FARE : 280+400 = 680
 - o Sou des écoles : 500
 - o La foulée rochetoirinoise : 500
 - o ACCAA : 380+180 =560
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 5 : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Le maire rappelle au conseil municipal ses délibérations n° 2018-17 du 19 juin 2018 et 2020-21 du 10 juin 2020 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire communal sur les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes.

Elle fait part des nouveaux tarifs qui augmentent dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Maintient** sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure sur les 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré enseignes.
- **Fixe** les tarifs (par m² et par an) de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie >12m ² et < ou égale à 50m ²	Superficie > à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
48.80 €	97.70 €	24.40 €	48.80 €	73.30 €	144.80 €

- **Maintient** les exonérations sur les dispositifs ou supports suivants :
 - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - dispositifs concernant des spectacles,
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité

exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs)

- **Autorise** le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 6 : Bibliothèque : dispositions pour l'accueil scolaire 2025 2026

Comme chaque année, Anne Delezenne, adjointe aux affaires scolaires soumet au conseil municipale la mise à jour des modalités d'accueil des élèves de l'école au sein de la bibliothèque, applicable à la prochaine rentrée scolaire.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les nouvelles dispositions pour l'accueil scolaire à la bibliothèque municipale pur l'année 2025/2026 telles qu'annexées.
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 7 : Service commun systèmes d'information : Avenant de prolongation à la convention de mise à disposition de personnel

Le maire rappelle que la commune adhère au service commun « systèmes d'information » mis en place sur le territoire des Vals du Dauphiné depuis le 1^{er} juin 2018. Il assure notamment la gestion d'infrastructures techniques (serveurs...), les sauvegardes externalisées et peut se voir confier la gestion de projets.

La dernière convention liant la commune et la communauté de communes étant arrivée à son terme au 31 décembre 2024, un avenant de prolongation d'une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2025 est proposé, afin de permettre la poursuite des activités et missions du service, sans modification des autres clauses de la convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant de prolongation à la convention de mise à disposition de personnel - service commun « système d'information » tel qu'annexé
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 8 : feu d'artifice du 14 juillet

Le maire rappelle que depuis plusieurs années la commune finance dans son intégralité le feu d'artifice du 14 juillet et propose de maintenir cette décision, au regard de la

nature et de l'objet de cette manifestation dont l'organisation est assurée par le Comité des fêtes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de la prise en charge financière du feu d'artifice du 14 juillet pour un montant de 3 440 € TTC, inscrits au budget 2025.
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération